

DÉLIBÉRATION

Le 29 octobre 2015

Le vingt-neuf octobre deux mille quinze, les membres du Conseil Municipal de la commune de Paladru, légalement convoqués se sont réunis au lieu ordinaire de ses séances, en session ordinaire publique, sous la présidence de Monsieur Gérard SEIGLE-VATTE, Maire.

Présents : MM. SEIGLE-VATTE, FOROT, GUILLAUD, ORTIZ, PRIETO, SEYVE

Mmes ALBRAND, COLLOMB, GARIN, GUINET, VERRIER

Absents excusés : M. FAIVRE-PIERRET (Pouvoir à Mme GARIN),
Mme ZIMMERMANN (Pouvoir à M. SEIGLE-VATTE)

Absents : M. CHEVALLET, Mme VALLA

Désignation de la secrétaire de séance : Madame GARIN

Ordre du jour :

- Vote du budget supplémentaire 2015,
- Délibération pour remboursement achat tapis école,
- Délibération remboursement d'achat de matériel pour la crèche,
- Délibération annulation de non valeur,
- Délibération de soutien à candidature TEPOS,
- Participation club house du tennis de Charavines,
- Bulletin municipal,
- Point sur la réunion des Maires du Tour du Lac,
- Plateau sportif,
- Point sur les travaux de voirie et logement école,
- Point sur le musée et le cœur du village,
- Questions diverses.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des commentaires sur le précédent compte rendu du Conseil Municipal. Réponse négative, le compte rendu est adopté à l'unanimité.

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2015

Denis GUILLAUD, responsable des finances, présente le budget supplémentaire et détaille les différentes modifications qui doivent être apportées.

En conclusion, au BS 2015, il y a lieu de rajouter :

- en dépenses et recettes de fonctionnement la somme de 283 930 €
- en dépenses et recettes d'investissement la somme de 839 094 €

Le budget supplémentaire 2015 est adopté et voté à l'unanimité.

Christiane COLLOMB présente le budget supplémentaire du CCAS qui s'équilibre en recettes et dépenses de fonctionnement à la somme de 852 €.

Le budget supplémentaire du CCAS est adopté et voté à l'unanimité.

Monsieur le Maire annonce au Conseil le départ de Madame Marie-Laure LAMBERT, secrétaire, qui ne sera pas remplacée. Une réorganisation des services administratifs est donc nécessaire.

Monsieur le Maire doit contacter la Mairie d'accueil de Madame LAMBERT pour négocier la date de son départ.

REMBOURSEMENT À M. SEIGLE-VATTE DE TAPIS POUR L'ÉCOLE

N° d'ordre 2015-10-04

Monsieur le Maire rappelle l'ouverture des classes en septembre et informe le Conseil Municipal qu'il a dû, acheter des tapis pour l'école et a réglé par erreur la facture de 36,96 € directement au magasin CASTORAMA de Bourgoin.

Monsieur ORTIZ, 1^{er} adjoint demande au Conseil Municipal de pouvoir procéder au remboursement de 36,96 € à Monsieur Gérard SEIGLE-VATTE.

Après étude et délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Émet un avis favorable,
- Autorise le remboursement de 36,96 € à Monsieur Gérard SEIGLE-VATTE,
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires au dossier.

REMBOURSEMENT À Mme COLLOMB DE SERVIETTES POUR LA CRÈCHE

N° d'ordre 2015-10-03

Monsieur le Maire rappelle le dossier de la crèche et la nécessité d'acheter des serviettes.

Il informe le Conseil Municipal que Madame COLLOMB, adjointe a acheté des serviettes pour la crèche et a réglé par erreur la facture de 49,63 € directement au magasin ZEEMAN de Saint-Jean de Soudain.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de pouvoir procéder au remboursement de 49,63 € à Madame COLLOMB Christiane.

Après étude et délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Émet un avis favorable,
- Autorise le remboursement de 49,63 € à Madame COLLOMB Christiane,
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires au dossier.

CONVENTION RAM INTERCOMMUNAL

N° d'ordre 2015-10-02

Monsieur le Maire rappelle le dossier RAM du Tour du Lac et indique qu'il y a lieu de signer une convention entre la commune et les communes du Tour du Lac pour encaisser la participation des communes.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention à signer.

Après étude et délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'émettre un accord de principe,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires au dossier.

CONVENTION DE FINANCEMENT PSC1 POUR L'ÉCOLE

N° d'ordre 2015-10-05

Monsieur le Maire rappelle le dossier de l'école, notamment la formation du personnel de l'école pour la prévention et secours civique de niveau 1 (PSC1). Il informe que la CAPV du Pays Voironnais propose d'organiser cette formation pour les communes dans le cadre du CIAS.

Il donne lecture de la convention à signer afin de rembourser au CIAS de la CAPV du Pays Voironnais le coût de la formation qui s'élève à 50 € par stagiaire.

Après étude et délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De donner un accord de principe,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et tous les documents nécessaires au dossier.

ADMISSION EN NON VALEUR POUR LE DOSSIER PLAGE

N° d'ordre 2015-10-06

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le relevé des recettes irrécouvrables au titre des remboursements des frais d'électricité des locataires de la concession plage et des incendiaires soit :

- Les incendiaires de la plage sont condamnés à rembourser la commune pour la somme de 244 368,73 € mais ils sont insolvable,
- Les locataires de la plage EURL et le Colysée pour la somme de 3 229,25 €, les sociétés ayant déposé le bilan.

Monsieur le Maire fait part de l'impossibilité de recouvrer ces sommes.

Après étude et délibération, le Conseil Municipal décide :

- D'émettre un avis favorable à l'admission en non valeur des titres émis pour un montant de 247 597,98 €,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires au dossier.

SOUTIEN A LA CANDIDATURE TEPOS DE LA CAPV

La CAPV s'est portée candidate, au niveau régional, au TEPOS (territoire à énergie positive) et demande aux 34 communes une lettre de soutien.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'apporter son soutien à la candidature de la CAPV.

CONVENTION CLUB HOUSE DE CHARAVINES**N° d'ordre 2015-10-08**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune de Charavines demande aux communes du Tour du Lac une participation financière à l'agrandissement du Club House du tennis club du Lac.

Il donne lecture de la convention qui définit la participation financière de tous les intervenants, le projet est évalué à 65 000 € HT :

- La participation du club de tennis : 20 000 €
- La ligue Dauphiné Savoie de tennis : 3 000 €
- La commune de Bilieu : 7 140 €
- La commune de Charavines : 11 760 €
- La commune de Montferrat : 8 820 €
- La commune de Paladru : 7 560 €
- La commune de Le Pin : 6 720 €

La commune de Charavines prend à sa charge le financement de la TVA.

Après étude et délibération, les membres du Conseil Municipal décident :

- D'accepter la demande de la commune de Charavines,
- De prévoir les crédits au budget 2016 pour 7 560€,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.

BULLETIN MUNICIPAL

Elodie GUINET précise que les articles demandés aux associations et aux responsables de commissions arrivent ; le bulletin sera gratuit pour la commune car payé par la publicité.

POINT SUR LA RÉUNION DES MAIRES DU TOUR DU LAC

En réunion le 14 octobre, les Maires du tour du Lac ont, parmi tous les points à discuter, abordé de nouveau le sujet « communes nouvelles ». Il y a peu d'avancée, le Maire de Charavines restant fermement opposé à cette idée. Les autres communes souhaiteraient des discussions, des rencontres avec les habitants, la constitution d'une charte sur 2 ou 3 ans.

PLATEAU SPORTIF

Ernest ORTIZ doit rencontrer le fournisseur de notre skate park pour sa réparation et sa remise en place, tout cela à moindre coût, car il faut aussi monter une plateforme devant servir de support à la structure.

M. PRIETO fera aussi une liste des jeux à changer pour les enfants, au niveau de la plage.

POINT SUR LES TRAVAUX DE VOIRIE et LOGEMENT ÉCOLE

L'élagage est terminé ; le petit chalet a été installé dans la cour de l'école. Pour le logement de l'école, les travaux ont été arrêtés pour le moment.

Henri PRIETO précise que les travaux « chemin de l'Ayetaz » seront bientôt terminés. Le revêtement se fera dès le mois de mars.

TRAVAUX DÉGÂTS D'ORAGE DU 25 JUILLET 2014 - PHASE 2
N° d'ordre 2015-10-09

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les dégâts d'orage de juillet 2014 et que les travaux de réparation ont été sous estimés.

Il donne lecture du devis estimatif de réparation de la route de la Montagne pour un montant HT de 15 612,00 €.

Il informe que la commune peut solliciter un complément de subvention pour ces travaux auprès du Conseil Général compte tenu que les travaux ont été stoppés. Après étude et délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De solliciter le Conseil général pour l'attribution d'une subvention au taux de 50 % dans le cadre des dégâts d'orage,
- De prévoir les travaux selon le budget suivant :

- Dépenses : 15 612,00 € HT
- Recettes :
 - Subvention Conseil Général 50 % : 7 806,00 €
 - Autofinancement : 7 806,00 €

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires au dossier.

DEMANDE DE SUBVENTION DETR 2015 - AXE 1 TRAVAUX
D'AMÉNAGEMENT SÉCURITÉ CŒUR DE VILLAGE 2^{ème} PARTIE
CARREFOUR RD50 ET ACCÈS LA TRUITIÈRE
N° d'ordre 2015-10-07

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le dossier de la mise en sécurité de la traversée du village pour la RD 50 ainsi que la mise aux normes pour les personnes à mobilité réduite des trottoirs et des cheminements piétons existants.

Il donne lecture du devis établi par la DDT pour le secteur rue de la Morgerie, carrefour RD50 et voie communale route de Champrond et rue du Petit Port, situées en agglomération pour un montant HT de 159 908,65.

Monsieur le Maire informe que la commune peut solliciter une subvention auprès de l'État dans le cadre de la DETR concernant l'axe 1 – Sécurité au taux de 20 %.

Considérant qu'il est nécessaire de sécuriser les piétons qui empruntent le cheminement le long de la RD 50 ;

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De solliciter l'État pour l'obtention d'une subvention dans le cadre de la DETR axe 1 –Sécurité au taux de 20 %,
- De prévoir les crédits nécessaires au budget supplémentaire 2015,
- D'approuver le plan de financement de la manière suivante :

➤ Dépenses travaux : 159 908,65 €

➤ Recettes :

- Subvention DETR : 31 981,73 €
 - Autofinancement : 127 926,92 €

Total : 159 908,65 €

-D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à lancer l'appel d'offres et à signer toute pièce nécessaire au dossier.

TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT BT/FT CENTRE BOURG N° d'ordre 2015-10-01

Suite à notre demande, le Syndicat des Énergies du Département de l'Isère (SEDI) a étudié la faisabilité de l'opération présentée dans le tableau ci-joint, intitulée :
 Collectivité commune de Paladru
 Affaire n° 15-300-292
 Enfouissement BT/FT Centre bourg

SEDI- TRAVAUX SUR RÉSEAUX DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ÉLECTRICITÉ

Sur la base d'une étude sommaire réalisée en lien avec les élus et le concessionnaire ERDF, les montants prévisionnels sont les suivants :

- 1-Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à : **159 474 €**
- 2-Le montant total de financement externe serait de : **118 691 €**
- 3-La participation aux frais de maîtrise d'ouvrage du SEDI s'élève à : **0 €**
- 4-La contribution aux investissements s'élèverait à environ : **40 783 €**

Afin de permettre au SEDI de lancer la réalisation des études d'exécution par le maître d'œuvre, il convient de :

- Prendre acte de l'avant-projet et du plan de financement initiaux, étant précisé qu'après études et avant tout démarrage de travaux, ils seront à nouveau présentés ;
- Prendre acte de l'appel de contribution aux frais de maîtrise d'ouvrage du SEDI.

LE CONSEIL, ayant entendu cet exposé,

1-PREND ACTE de l'avant-projet et du plan de financement prévisionnels de l'opération :

Prix de revient prévisionnel : **159 474 €**
 Financements externes : **118 691 €**
Participation prévisionnelle : 40 783 €

(frais SEDI+ contribution aux investissements)

2-PREND ACTE de la participation aux frais de maîtrise d'ouvrage du SEDI pour **0 €**

SEDI-TRAVAUX SUR RÉSEAU FRANCE TÉLÉCOM

Sur la base d'une étude sommaire réalisée en lien avec les élus et l'opérateur France Télécom, les montants prévisionnels sont les suivants :

- 1-Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à : **20 485 €**
- 2-Le montant total de financement externe serait de : **3 000 €**
- 3-La participation aux frais de maîtrise d'ouvrage du SEDI s'élève à : **975 €**
- 4-La contribution aux investissements s'élèverait à environ : **16 510 €**

Afin de permettre au SEDI de lancer la réalisation des études d'exécution par le maître d'œuvre, il convient de :

- Prendre acte de l'avant-projet et du plan de financement initiaux, étant précisé qu'après études et avant tout démarrage de travaux, ils seront à nouveau présentés ;
- Prendre acte de l'appel de contribution aux frais de maîtrise d'ouvrage du SEDI.

LE CONSEIL, entendu cet exposé,

1-PREND ACTE de l'avant-projet et du plan de financement prévisionnels de l'opération :

Prix de revient prévisionnel : **20 485 €**

Financements externes : **3 000 €**

Participation prévisionnelle : 17 485 €

(frais SEDI+ contribution aux investissements)

1-PREND ACTE de la participation aux frais de maîtrise d'ouvrage du SEDI pour **975 €**.

POINT SUR LE MUSÉE et CŒUR DE VILLAGE

Daniel SEYVE précise que la consultation architecturale a produit 80 réponses ; quatre ont été retenues.

Mi-décembre la décision finale du Conseil Communautaire sera connue.

En attendant, le dossier doit passer et être accepté par la Commission des Sites afin qu'il soit validé et inséré dans notre PLU.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire donne lecture d'une lettre de Madame DESPIERRE-CORPORON qui a mis fin à ses activités d'épicerie ambulante dans le village. Elle remercie la municipalité de lui avoir apporté son aide et regrette le manque d'activité qui l'oblige à arrêter son commerce.

Janine GARIN demande au Conseil la prise en charge de l'achat d'étiquettes code barre pour la bibliothèque, dans le cadre de son informatisation (environ 300 €). Le Conseil Municipal donne son accord.

Monsieur le Maire présentera ses vœux à la population le 11 janvier 2016

Le repas offert au personnel communal est prévu le 22 janvier 2016

Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus.